



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire d'Aurillac

Mairie de Labesserette

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-O-O-O-O-O-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de LABESSERETTE: Le Bourg
Routes Départementales n° 28 et 51 (En agglomération)
Objet : manifestation la fête des potirons

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 25-1994 du 1er juillet 2025. portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la consultation de monsieur le Maire de MONTSALVY en date du 27 août 2025

Vu la demande de la Mairie de Labesserette

Considérant que la fête des potirons nécessite de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route

Sur proposition de Monsieur le Coordonnateur Territorial d'Aurillac

ARRÊTENT

ARTICLE 1

Le 12 octobre 2025 la Route Départementale n° 28 sera fermée à la circulation entre le PR 17+200 et le PR 18+637 de lieu-dit « Le Canti » et la Route Départementale n° 51 sera fermée à la circulation entre le PR 3+200 et le PR 3+460 de « Au bourg de LABESSERETTE ».

ARTICLE 2

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 41, 920, 51 et 28 via MONTSALVY et le lieu-dit "La Rampe".

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par la Mairie de Labesserette chargé de la manifestation.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation
- 4 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 5 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4

La signalisation, la présignalisation et le retrait de l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par la Mairie de Labesserette.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Maire de LABESSERETTE

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

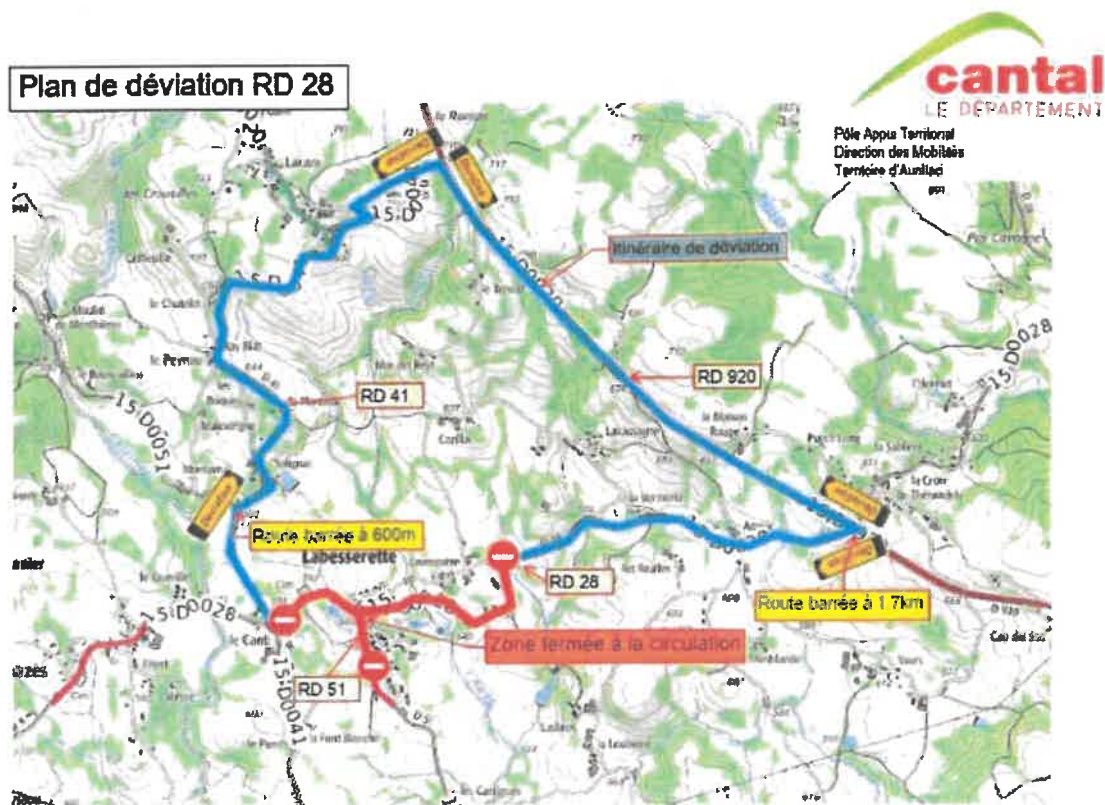
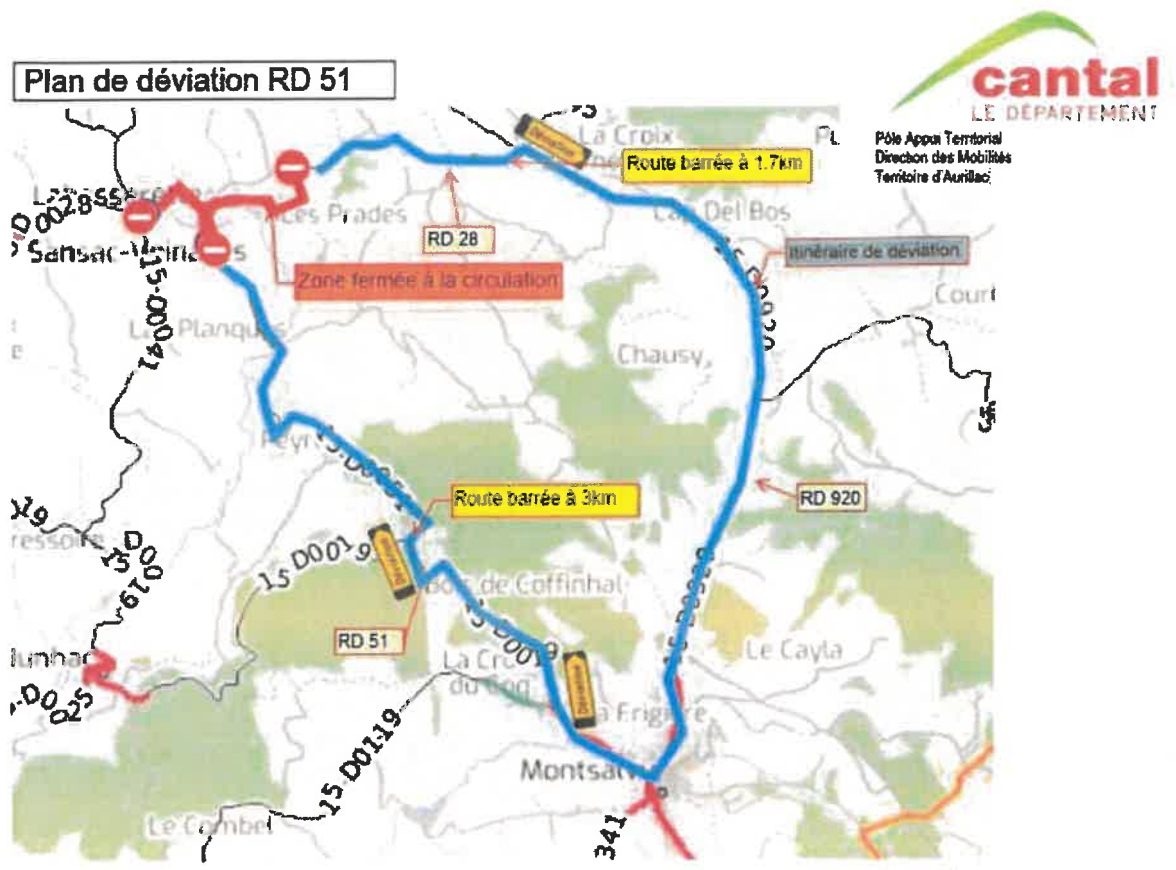
A LABESSERETTE le 03 SEP. 2025
M. le Maire
Le Maire,
Claude DELMAS



Claude DELMAS

A Aurillac le 03 SEP. 2025
Pour le Président du Conseil départemental et par
délégation
Le Directeur des Mobilités

Philippe FABREGUE



Isabelle Brasquies-Pautaire

De: Franck Membrado <fmembrado@cantal.fr>
Envoyé: mercredi 27 août 2025 11:25
À: Mairie MONTALVY
Objet: Avis Maire LABESSERETTE\la fête des potirons
Pièces jointes: Plans de déviations.pdf; 4 Avis Maire.doc

Bonjour

Ci-joint Avis Maire **à me retourner signé**, pour une déviation sur votre commune.

PJ : plans de déviation

Cordialement.



Franck MEMBRADO
DGT / Agence Départementale d'Aurillac
Pôle Routes Départementales et Infrastructures (PRDI)
tél. : 04 71 63 86 82
fmembrado@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire.